

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Présents : Mmes COLIN-MADAN, DENANS, ESTELA, JITTEN (arrivée à 19h22),
MM. CORBALAN, DULEY, FOIS, MARSEILLE, SPOLITINI, STEFANI.

Excusés : M. PEYSSELIER (pouvoir à Mme DENANS)
M. SOMMARD (pouvoir à M. STEFANI)

Absents : MM. GROS, POUCHOT

L'an deux mil dix-neuf, le douze mars à 19 heures, le conseil municipal de la commune de Tencin s'est réuni en session ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur STEFANI, Maire, assisté de Mesdames DENANS, JITTEN et Messieurs MARSEILLE, SPOLITINI, adjoints.

1) Budgets primitifs 2019

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante les projets de budget primitif, pour le budget principal et le budget du CCAS.

Budget principal

Section de fonctionnement.

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
011 Charges à caractère général	549 644	013 Atténuation de charges	6 000
012 Charges de personnel	605 004	70 Produit des services	164 733
65 Autres charges gestion courante	125 741	73 Impôts et taxes	859 279
66 Charges financières	49 030	74 Dotations et participations	233 655
67 Charges exceptionnelles	0	75 Autres produits gestion courante	42 225
014 Atténuations de produits	47 195	76 Produits financiers	3
022 Dépenses imprévues	50 000	77 Produits exceptionnels	12 033
023 Virement section investissement	142 675	002 Excédent fonctionnement reporté	295 976
042 Opérations d'ordre	44 615		
Total	1 613 904	Total	1 613 904

Section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
001 Déficit d'investissement reporté	2 938	021 Virement de la section de fonctionnement	142 675
10226 Remboursement TAM La Tuilerie à DGFIP	44 535	10222 FC TVA	44 239
1068 Virement à la CCG excédent 2017 budget eau & assainissement	79 588	10222 FC TVA sur travaux d'assainissement 2017	1 229
1641 Capital des emprunts	142 675	10226 Taxe d'aménagement	30 000
202 P.L.U.	4 180	1068 Affectation en réserves	160 440

204182/100	Solde sub. SéDI Vieille Rue/rue de l'Eglise	18 020	13 Subventions d'équipement	
20422/400	Sub. particuliers façades (Ms JOURNEE et DECLERCQ)	11 000	1321/100 Sub. DETR Tempête Eléanor	74 239
2051/400	Logiciel cadastre	1 800	1321/100 Solde Sub. réserve parlementaire (E. GIRAUD)	10 811
2111/100	Frais notaire divers (Darmedru, Mendez, etc..)	1 675	1321/100 Solde DETR Vieille Rue	29 274
2183/400	matériel école maternelle ou primaire	5 200	1323/100 Sub. Département 2ème tranche Vieille Rue	100 000
21316/100	Columbarium	5 200	1343/400 PAE Tendis/U	7 174
2313/100	Travaux extension local technique	31 500	1323/700 Sub. Département église	121 556
2313/400	Travaux climatisation M.D.A.	27 305	1326/100 Sub. SéDI modernisation éclairage public	31 311
2313/400	Travaux climatisation salle motricité E.M.	17 000	13251/100 Sub. CCG rénovation éclairage public	10 437
2313/700	Travaux église phase 1	101 811	13251/400 Sub. CCG climatisation MDA	11 377
2313/700	Travaux église phase 2 (M.O. 22 544 + 79 453)	101 997	28 Dotations aux amortissements	
2315/100	Solde 2ème tranche Vieille Rue	88 025	28031/040 Amortissement frais études ravalement façades	593
2315/100	Travaux modernisation éclairage public	62 624	2802/040 Amortissement réalisation documents d'urbanisme	5 034
2315/100	M.O. étude aménagement terrain foot	4 000	280422/040 Amortissement subventions de droit privé	18 300
2315/100	chemin de Vautravers	38 304	2804182/040 Amortissement sub. autres organismes publics	20 688
2315/400	aménagement terrasse école	30 000		
Total		819 377	Total	819 377

➤ **BUDGET FONCTIONNEMENT - dépenses**

M. MARSEILLE note une baisse de 5% environ du budget 2019 par rapport à celui de 2018 pour les dépenses à caractère général :

- **Charges d'électricité** : M. le Maire indique qu'il est prévu une économie de près de 50% sur l'éclairage public grâce au remplacement des ampoules par des leds et l'extinction de l'éclairage de nuit.

- **Locations mobilières** : le budget de ce poste accuse une baisse de 23% par rapport à 2018, principalement due, précise M. le Maire, à la renégociation des contrats de location des photocopieurs.

Concernant les **charges de personnel** : M. MARSEILLE souligne que le prévisionnel accuse une baisse d'environ 44 000 € (6,8%) par rapport à l'année passée due essentiellement au départ d'un agent titulaire et à la baisse des effectifs d'agents non titulaires suite à la suppression des T.A.P.

Pour ce qui est des **autres charges de gestion courante** :

- M. le Maire rappelle que suite au transfert au 01/01/2018 de la compétence eau & assainissement au Grésivaudan, les factures eau/assainissement impayées à cette date constituent une perte pour la commune. Par conséquent, précise M. MARSEILLE, la ligne de budget pour pertes sur créances irrécouvrables subit une forte augmentation (de 200 € en 2018 à 16 350 €) liée à cette perte de recette importante.

M. le Maire indique que cet état de fait est inacceptable et qu'un accord en faveur de la commune sera assurément trouvé avec la communauté de communes avant la fin de l'année.

- M. MARSEILLE expose que, dans le cadre des subventions accordées aux associations, celle nouvellement attribuée à l'association ARCADE suit bien la règle de subventionnement aux associations locales par, entre autres, l'intérêt qu'elle peut susciter au niveau des écoles en proposant une ouverture sur d'autres cultures.

Il précise que le don apporte une aide sans être partie prenante d'un conventionnement qui signifierait un engagement plus fort, légué à la prochaine municipalité, ce qui n'est pas souhaité.

En conclusion, M. MARSEILLE indique que le budget des dépenses de fonctionnement est en baisse de 3,5 % par rapport à 2018.

M. le Maire souligne que dans le cadre de l'effort demandé aux collectivités (réaliser des économies à hauteur de 2,1%), la commune est « bonne élève » même si elle n'est pas concernée par la mesure qui ne s'applique qu'aux grosses collectivités.

M. MARSEILLE explique que c'est une recommandation de la commission européenne qui dicte cette mesure pour faire baisser la dépense publique.

➤ **BUDGET FONCTIONNEMENT - recettes**

M. MARSEILLE souligne une baisse d'environ 127 000 € due à la disparition possible de la dotation de solidarité communautaire.

M. le Maire explique qu'un projet est en cours de discussion pour compenser cette suppression, sous forme d'un fonds de concours en partie en fonctionnement et en investissement ; mais en fonction des critères d'attribution qui seront décidés (par ex. indice de richesse...), le montant pour la commune est très incertain.

M. MARSEILLE ajoute que depuis quelques années, la dotation de solidarité communautaire est une mutualisation importante pour la commune ; sans elle, on ne pourrait plus, en l'état, alimenter la section d'investissement par autofinancement.

Et de conclure que les communes accusent des pertes conséquentes en dotations dans leur ensemble.

➤ **BUDGET INVESTISSEMENT**

Le déficit d'investissement est lié au retard de versement de la subvention SEDI pour l'éclairage public, et de la DETR pour les travaux liés à la tempête Eleanor.

Le logiciel cadastre est imposé aux communes, par conséquent son montant l'est aussi.

M. MARSEILLE fait remarquer que par rapport au budget primitif de 2018, celui de 2019 est en baisse de 42% (de 20% si on exclut les dépenses exceptionnelles 2018 liées à la tempête Eleanor).

➤ **LE BUDGET DU CCAS** s'équilibre en dépenses/recettes à hauteur de 24 610.67 €. Il n'y a pas de section d'investissement.

➤ **AFFECTATION des résultats de fonctionnement 2018**

En ce qui concerne le budget principal, le compte administratif 2018 ayant fait ressortir un excédent de fonctionnement de 456 416.72 €, 160 440 € seront affectés au financement de la section d'investissement 2019, la différence restant pour équilibrer le budget de fonctionnement 2019.

Pour ce qui est du budget du CCAS, le compte administratif 2018 ayant un excédent de 14 674,67 €, il sera automatiquement affecté dans la section de fonctionnement 2019 puisqu'il n'y a pas de section d'investissement pour ce budget.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité le projet de budget primitif principal et celui du CCAS tels que présentés ci-dessus.

2) Détermination des taux d'imposition 2019

M. le Maire rappelle qu'en parallèle au vote du budget, le conseil municipal doit arrêter par délibération les taux d'imposition qui seront appliqués pour l'année. Le budget présenté à l'assemblée a été réalisé sans modification des taux d'imposition, à savoir 7,87 % pour la TH, 20,76 % pour le FB et 52,15 % pour le FNB.

M. le Maire souligne que le taux d'imposition de la taxe d'habitation reste bien en-deçà de ceux du territoire et des taux nationaux. Il rappelle que l'engagement pris par les élus en 2014 était de ne pas augmenter ces taux au-delà de l'inflation. Il rappelle qu'à taux constant, le montant de ces taxes augmente puisque les bases de calcul sont revues à la hausse.

M. MARSEILLE évoque la suppression intégrale de la taxe d'habitation pour les administré-e-s au mieux pour 2020 et indique qu'une mesure de compensation pour les communes serait à l'étude au niveau gouvernemental.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de reconduire les taux 2018 pour 2019.

3) Remboursement de taxe d'aménagement à la DGFIP

M. le Maire indique que dans le cadre de l'obtention d'un permis de construire ayant fait l'objet d'un Plan d'Aménagement d'Ensemble, la SCI La Tuilerie s'est acquittée en 2015 d'un montant de 81 344,25 €.

En parallèle, les services de l'Etat lui ont demandé de s'acquitter également de la taxe d'aménagement, pour laquelle la SCI La Tuilerie a effectué un premier versement s'élevant à 44 534,88 €, somme affectée à la commune.

Cette somme étant indue, il convient de la reverser à la DGFIP.

Le conseil municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à procéder à ce remboursement ainsi qu'au remboursement d'un éventuel 2ème versement qui interviendrait en 2019 au titre de cette taxe d'aménagement.

4) Clôture du poste de rédacteur principal 1ère classe

Madame Florence BOULLE est employée au niveau du grade de rédacteur principal 1^{ère} classe et fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} avril 2019 ; elle sera remplacée par un agent recruté sur le grade d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe.

Il convient donc de clôturer de poste de rédacteur principal 1^{ère} classe à compter du 1^{er} avril 2019.

Le conseil municipal valide à l'unanimité cette clôture.

5) Transfert des résultats du budget eau/assainissement 2017 à la communauté de communes

M. le Maire rappelle au conseil municipal que vu les statuts de la communauté de communes actant la prise des compétences « eau et assainissement » à compter du 1^{er} janvier 2018, et de sa

délibération en date du 28 mai 2018 actant la reprise des résultats des budgets eau et assainissement, notamment pour la commune de Tencin, il convient de lui transférer les résultats constatés au 31/12/2017. Pour pouvoir faire les écritures comptables qui s'y rapportent, les montants de ce transfert doivent être arrêtés par délibération.

Ce point avait déjà été abordé lors de la séance de février où il avait été décidé de surseoir à notre décision en attendant la réponse de la Communauté de Communes à laquelle nous demandons le remboursement de la créance de la SCCV Le Moulin. Toujours sans nouvelles à ce jour, le conseil municipal décide de reporter à nouveau ce point à l'ordre du jour de sa prochaine séance.

6) Permis de louer

Ce point avait déjà été abordé lors de la séance du conseil municipal de février, et nous étions en attente d'informations complémentaires pour la mise en œuvre de la procédure.

M. le Maire rappelle au conseil municipal que dans le but de renforcer la lutte contre l'habitat indigne et les marchands de sommeil, la loi ALUR (loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové) permet aux communes volontaires de définir des secteurs géographiques et/ou des catégories de logements pour lesquels la mise en location d'un bien doit faire l'objet d'une déclaration ou d'une autorisation préalable.

Il précise que ces mesures concernent les locations à usage de résidence principale vides ou meublées.

- Mme ESTELA s'interroge sur le fait qu'une procédure fastidieuse pour les propriétaires pourrait être un frein à la mise en location de leurs biens.

- M. le Maire pense qu'avec l'accident survenu à Marseille, les loueurs devraient être plus compréhensifs.

Il suggère que la demande d'autorisation préalable soit mise en place dans un premier temps sur l'ensemble du parc immobilier de la commune et que l'on en réduise le périmètre d'application si la procédure engendrait des lourdeurs administratives inutiles pour certains quartiers.

Il ajoute que la demande d'autorisation est basée sur les déclarations du loueur, la commune n'ayant pas pour rôle d'aller vérifier ses dires en se rendant à l'adresse louée, et que d'autre part le dispositif n'entre en vigueur que 6 mois après que le conseil ait décidé d'y avoir recours.

- M. le Maire précise qu'à partir de l'entrée en vigueur du dispositif, seules seront concernées les nouvelles mises en location. La reconduction, le renouvellement de location ou l'avenant au contrat de location n'entrent pas dans le champ d'application.

- M. MARSEILLE souligne que le but est vraiment d'inciter les loueurs à fournir des logements salubres, et qu'un locataire qui ne serait pas logé dans ces conditions devrait se signaler auprès des services communaux.

- Quant aux zones d'habitat concernées, M. le Maire propose les zones comportant des habitations anciennes, ainsi que celles d'habitat social (Mme ESTELA signale que la plupart de ces logements sont en cours de vente), le vieux bourg, Vautravers, Pré Sec....

- Mme ESTELA souligne qu'il faut une cohérence dans le choix de ces secteurs.

- M. MARSEILLE explique que dans le cadre de ce dispositif de lutte contre l'habitat indigne, le volet déclaratif n'engage que le loueur, et que l'autorisation préalable ne peut être accordée qu'au vu d'un dossier complet incluant les diagnostics obligatoires, sans que pour autant la commune puisse en juger le contenu.

Il propose que par le biais du bulletin municipal ou du site internet, la population soit informée qu'elle peut interpeller la mairie en cas de logement insalubre et/ou indigne.

- M. CORBALAN et Mme ESTELA s'inquiètent du degré de responsabilité de la commune lors de la délivrance d'une autorisation sans avoir au préalable visité les lieux loués.

- M. MARSEILLE propose de contacter une commune avoisinante qui aurait déjà recours au dispositif.

- M. le Maire propose de le mettre en application sachant que nous disposons de 6 mois pour approfondir certains questionnements jusqu'à son entrée en vigueur.

Les zones concernées sont les rues suivantes :

Allées Pré Sec, des Pins, des Chênes, des Tilleuls, de l'Etang, des Saules, la Vieille Rue, les rues du Béal et du Lavoir, l'Avenue du Grésivaudan, les rues du Clos, du Cèdre, de l'Eglise, rue Basse, rue Sous la Tour, place de l'Abbé Calès, ainsi que les logements gérés par le bailleur social S.D.H. à la Grande Terre.

Après en avoir délibéré, par 10 voix pour et 1 abstention (M. Fois), le conseil municipal décide de mettre en place l'obligation d'une demande d'autorisation préalable auprès de la commune lors de la mise en location de logements.

7) Révision des tarifs des concessions au cimetière

M. le Maire rappelle au conseil municipal les tarifs en vigueur depuis la dernière délibération de décembre 2017 :

Durée	Concession cimetière	Case columbarium
30 ans	200 €	250 €
50 ans	300 €	350 €

- Il propose de revoir les tarifs des cases au columbarium dans un but d'équilibre budgétaire, le prix d'achat d'un columbarium étant élevé.

- Mme ESTELA suggère de répartir l'augmentation sur l'ensemble des tarifs.

- M. SPOLITINI propose d'augmenter chaque tarif de 50 €

- M. le Maire souligne que le choix d'une case de columbarium n'entraîne pas de frais supplémentaires pour l'acquéreur contrairement à la concession pour laquelle il faut ajouter, en général, le prix d'une pierre tombale et d'un aménagement. Il se prononce par conséquent en faveur d'une augmentation du tarif des cases de columbarium sans toucher celui des concessions.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, valide les tarifs suivants à valoir à partir du 1^{er} avril 2019 :

Durée	Concession cimetière	Case columbarium
30 ans	240 €	330 €
50 ans	350 €	400 €

D'autre part, dans le cas de remboursement de concessions ou de cases, il est précisé que le montant sera calculé au prorata du temps d'occupation, et que toute année entamée est due.

8) Transfert de la TCCFE au SÉDI à compter de 2020

Monsieur le Maire rappelle que jusqu'à présent, le SÉDI perçoit la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE) à la place de la commune, ce qui nous permet, précise M. MARSEILLE, de bénéficier d'un subventionnement du SÉDI à hauteur de 60% pour nos investissements dans le domaine électrique.

Notre population dépassant désormais le seuil des 2000 habitants, la commune doit se positionner sur le renouvellement de ce transfert à compter du 1^{er} janvier 2020 de façon à continuer à bénéficier du même niveau de financement pour nos travaux.

- M. le Maire précise que le montant de subventionnement absorbe le montant de la TCCFE en cas de reversement de cette dernière au SÉDI.
- M. MARSEILLE ajoute que la décision de transfert peut être modifiée à tout moment.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de renouveler le transfert de la TCCFE au SÉDI à compter du 01/01/2020.

M. MARSEILLE ajoute que d'une part la commune prévoit encore de gros travaux et qu'il est donc intéressant de maintenir notre adhésion au SÉDI, et que d'autre part cette adhésion nous garantit, de par la compétence du SÉDI en la matière, de bonnes conditions de surveillance de l'état du réseau et donc de distribution de l'énergie électrique sur le territoire communal.

9) Participation de la Communauté de Communes aux travaux de climatisation de la Maison des Associations.

Monsieur le Maire expose au conseil que la communauté de communes Le Grésivaudan souhaite que soient climatisés les locaux de la Maison des Associations qu'elle utilise pour le centre aéré.

Le montant des travaux, sur la base du devis établi par l'entreprise CARLESSO, s'élève à 27 304,80 € TTC et est inscrit au budget primitif.

La participation de la communauté de communes au financement de ces travaux doit faire l'objet d'une convention avec la commune et s'effectuera à hauteur de 50% du montant H.T., soit 11 377€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer cette convention entre la commune et Le Grésivaudan ainsi que le devis des travaux avec l'entreprise CARLESSO.

10) Modification statutaire soumise à autorisation préalable des collectivités actionnaires des P.F.I.

M. le Maire rappelle que la commune est actionnaire des P.F.I. depuis décembre 2014, ce qui permet aux Tencinois de bénéficier de tarifs préférentiels.

A ce titre, nous sommes sollicités dans le cadre de la modification de leurs statuts en ce qui concerne le nombre maximum d'administrateurs qui passerait de 15 à 16.

En effet, conformément à l'article L. 1524-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette modification doit être autorisée par l'ensemble des communes actionnaires avant de pouvoir être adoptée lors de l'assemblée générale extraordinaire prévue fin avril 2019.

A l'unanimité, le conseil municipal valide cette modification des statuts des P.F.I.

11) Validation de la charte d'utilisation des Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication (N.T.I.C.).

Monsieur le Maire rappelle que lors de sa séance précédente, Monsieur DULEY a présenté les principales lignes du projet de « Charte d'utilisation des Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication (N.T.I.C.) », document qui avait été communiqué à l'ensemble des élus.

Cette charte est un code de déontologie formalisant les règles légales et de sécurité relatives à l'utilisation de tout système d'information et de communication au sein de la collectivité, et doit être approuvée par le conseil municipal.

- M. le Maire indique que cette charte sera communiquée aux agents amenés à utiliser du matériel informatique.

- M. DULEY ajoute qu'une version destinée aux adolescents est affichée dans les locaux de l'ALSH afin qu'ils en prennent connaissance avant d'utiliser les ordinateurs.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le projet de charte.

12) Divers

- Rémunération des agents recenseurs.

Monsieur le Maire rappelle que lors de sa séance de décembre dernier, le conseil municipal avait délibéré sur la rémunération des agents recenseurs, la fixant à hauteur de 1 050 €.

Il expose que ce montant a été intégré comme base brute dans le calcul de leur rémunération alors qu'il avait été présenté aux agents recenseurs comme une prestation nette.

M. le Maire propose donc de procéder à une régularisation de rémunération d'un montant brut de 208 € pour chacun des 4 agents recenseurs afin qu'ils perçoivent la rémunération annoncée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, valide cette proposition à l'unanimité.

- Convention de coopération avec la Communauté de Communes pour la manifestation Giboulivres 2019

Mme COLIN-MADAN souligne que cette manifestation existe depuis 2003 et permet aux enfants de rencontrer les auteurs. A ses débuts, elle ne concernait que 3 bibliothèques et 3 auteurs.

En 2017, 36 bibliothèques sont en réseau, le rayonnement est soutenu par la communauté de communes Le Grésivaudan.

M. le Maire informe le conseil que suite à sa 13^{ème} édition l'an passé, cette manifestation « Giboulivres » prend à partir de cette année la forme d'une biennale et sera la fête du livre jeunesse dans le Grésivaudan. Elle se déroulera les 4 et 5 avril au niveau des écoles et le 6 avril sera une journée festive à l'Espace Bergès qui nécessitera l'intervention des bibliothécaires, agents municipaux ou bénévoles.

La présence de notre bibliothécaire en tant qu'agent municipal sur les lieux de la manifestation est régie par une convention de coopération entre la communauté de communes Le Grésivaudan et la commune, conclue pour les 5 et 6 avril 2019, et définissant les modalités et responsabilités des différents intervenants. Y est précisé qu'aucune participation financière de la commune n'est prévue.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité M. le Maire à signer cette convention.

Il est ajouté que la manifestation fera l'objet d'une information sur le site internet de la commune et sur le panneau lumineux.

- Remboursement d'une acquisition de concession

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Madame Pichon souhaite mettre un terme à l'acquisition de la concession qu'elle a prise en 2016 au tarif de 200 € sur une durée de 30 ans.

Il convient donc de lui rembourser cette acquisition déduction faite de la durée d'utilisation de 3 ans, soit 180 € ($200 - (200/30) \times 3$)

La décision est validée à l'unanimité.

- Convention d'adhésion aux solutions LIBRES METIERS avec le centre de gestion de l'Isère

Monsieur le Maire rappelle que la commune est utilisatrice de la prestation « IPARAPHEUR » proposée par le Centre de Gestion de l'Isère permettant, dans le cadre de la dématérialisation, la circulation, la validation et la signature électronique des flux financiers et marchés publics. Cette prestation est gérée par une convention « solutions libres métiers » que la commune doit signer avec le Centre de Gestion de l'Isère pour 2019.

M. le Maire précise que comme notre collectivité est affiliée au centre de gestion, le montant de cette prestation est inclus dans la cotisation additionnelle que nous versons.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer cette convention.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 50.

F. COLIN-MADAN

Y. CORBALAN

F. DENANS

S. DULEY

M.B. ESTELA

R. FOIS

C. JITTEN

J. MARSEILLE

G. SPOLITINI

F. STEFANI